

Règlement du jeu

«Quiz Ramadan-ATB»

Article 1 : L'organisateur

L'ARAB TUNISIAN BANK Société Anonyme au Capital de 150.000.000.000 Dinars dont le Siège Social est à sis au 9, rue Hédi Nour, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le N°0014161Q représentée par son Directeur Général, Riadh Hajje ou par toutes autres personnes habilitées à signer, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n°2002---62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels, dénommé « Jeu Quiz -Ramadan ARAB TUNISIAN BANK».

Ce jeu sera mené en collaboration avec La société ACCESS TO E BUSINESS, société anonyme, inscrite au registre de commerce du Tribunal de 1er Instance de l'Agence de Promotion de l'Industrie de Tunis sous le n° B170691999 et titulaire du Matricule Fiscale n° 0719031X, ayant élu domicile à son siège Social situé à Rue de la bourse, Immeuble Horizon cité les pins, les berges du lac Lac 2 - 1053 - Tunis, Tunis, représentée par son Directeur Général AMIRA ATHIMNI qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement et dénommée dans ce règlement par la société organisatrice.

Article 2 : Durée

Le jeu sera réparti sur quatre parties :

Le 1^{er} jeu sera le 25/02/2026 et prend fin le 01/03/2026.

Le 2^{ème} jeu sera le 03/03/2026 et prend fin le 08/03/2026.

Le 3^{ème} jeu sera le 10/03/2026 et prend fin le 13/03/2026.

Le 4^{ème} jeu sera le 14/03/2026 et prend fin le 18/03/2026.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie, à l'exception du personnel et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la société organisatrice.

Tout mineur participant à ce jeu sera considéré pour les besoins du présent jeu comme ayant obtenu l'accord préalable de son tuteur.

Les participants ne devront dans aucun cas contenir des propos, commentaires ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

Article 4 : Mécanisme du Jeu

Pour participer au jeu l'internaute doit se connecter sur la plateforme Facebook du compte Arab Tunisian Bank

Pour pouvoir jouer :

- L'internaute doit être abonné à la page Facebook de l'Arab Tunisian Bank
- Une publication sera partagée sur Facebook, invitant les participants à répondre en commentaire au jeu.
- Les participants répondant correctement entrent dans le tirage au sort.
- Un tirage au sort sera effectué à la fin de chaque jeu.
- Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire « Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet.

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site web de la marque : atb.tn

Article 5 : Désignation des gagnants et les lots mis en Jeu

Le jeu aura quatre gagnants choisis suite à un tirage au sort.

Les gains seront :

Un livret d'épargne d'une valeur totale de 250dt, ceci dit 250dt pour chaque gagnant.

La déclaration du gagnant sera communiquée sur la page Facebook de l'Arab Tunisian Bank :

L'annonce des gagnants pour le 1^{er} jeu sera faite le 02/03/2026

L'annonce des gagnants pour le 2^{ème} jeu sera faite le 09/03/2026

L'annonce des gagnants pour le 3^{ème} jeu sera faite le 14/03/2026

L'annonce des gagnants pour le 4^{ème} jeu sera faite le 19/03/2026

Article 6 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page Fan de la marque.

Un Huissier de justice, Maître Raja Tahri, dont le cabinet est sis au 128 Avenue Habib Bourguiba la goulette 2060, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce à la suite de la présentation d'une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur.

Le délai maximum pour réclamer le lot gagné est de 30 jours à partir de la déclaration du résultat. Après 30 jours de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice. L'organisateur s'engage à honorer les lots gagnés relatifs au présent jeu. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 7 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Seront désignés gagnantes, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et leur nom par la marque Arab Tunisian Bank (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

L'Organisateur déclare et garanti que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour

quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 9 : FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire « Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le 23/02/2026

H/ L'agence Access to E Business
Gestionnaire du jeu



P/ 
La société Arab Tunisian Bank
Commanditaire du jeu

Maître Slim Draouil
Huissier Notaire